

PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 3 avril 2024 (Article L.2121-25 du Code Générale Des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 avril

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : Mercredi 27 mars

Effectif légal du Conseil Municipal: 19Membres en exercice: 19Membres présents: 16Membres ayant pris part aux délibérations: 19

Étaient présents :

Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER; Claudie MAUPETIT; Denis DUJARDIN; Myriam MESLEM; Isabelle THOUZEAU; Christine VERONNEAU; Anne Marie EVEILLE; Alexandre CARPENTIER; Bernadette BOUNAUDET; Jacques BOSSARD; Léone BRODU; Delphine POUPIN; Dominique DERLAND; Maryvonne GUILBAUD; Nicolas GAUDIN;

<u>Avaient remis procuration</u>:

François SARTORI à Alexandre CARPENTIER Romain GADE à Denis DUJARDIN Sébastien GUINET à Nicolas GAUDIN

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article l.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Myriam MESLEM est** désignée pour remplir cette fonction.

20 heures 05

N° 2024-034

FINANCES – VOTE DES TAUX 2024

Vu l'exposé de Monsieur le Maire sur les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Vu la fixation de ces taux conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Vu les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	39,57 %	
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	62,51 %	
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	20,71 %	

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Fixe à l'unanimité les taux applicables en 2024 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	39,57 %	
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	62,51 %	
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	20,71 %	

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

N° 2024-035 FINANCES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL (14000) – EXERCICE 2024

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2023, approuvé par délibération n° 2024-015 du 28 février 2024,

Vu l'affectation du résultat 2023 du Budget Principal, approuvé par délibération n° 2024-016 du 28 février 2024,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du Budget primitif Principal

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 13 mars 2024

Considérant la transmission du projet de budget le 21 mars 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour: 15

Voix contre: 4 (M. GUILBAUD; D. DERLAND; S. GUINET; N. GAUDIN)

Décide d'adopter le budget primitif principal pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé; au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Le Budget Principal, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- 2 235 227,96 €uros en section de Fonctionnement
- 2 391 987,09 €uros en section d'Investissement

Recettes fonctionnement:

Chapitre	BP 2024	
013 – Atténuation de charges	2 500,00 €	
70 – Produits des services	22 965,00 €	
73 – impôts et taxes	1 282 556,30 €	
74 – Dotations et participations	504 220,54 €	
75 – Produits de gestion courante	34 652,00 €	
76 – Produits financiers	2,96€	
77 – Produits exceptionnels	979,34€	
78 – Reprises provisions semi-budgétaires	0,00€	
042 – Opérations d'ordre	0,00€	
002 – Excédent reporté	387 351,82 €	
TOTAL	2 235 227,96 €	

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	BP 2024	
011 – Charges à caractère générale	453 790,00 €	
012 – Charges de personnel	802 520,00 €	
65 – Autres charges de gestion courantes	206 276,88 €	
66 – Charges financières	94 175,53 €	
68 - Provisions	1 130,30 €	
023 – Virement à l'investissement	609 885,60 €	
042 – Opérations ordre	67 449,65 €	
TOTAL	2 235 227,96 €	

Recettes d'investissement :

Chapitre	BP 2024 + RAR 2023
13 – Subventions d'investissement	460 288,64 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	1 200,00 €
10 – Immobilisations corporelles	488 531,96 €
021 – Virement du fonctionnement	609 885,60 €
024 – Produits de cession	178 500,00 €
040 – Opérations d'ordre	67 449,65 €
001 – Excédent reporté	586 131,24 €
TOTAL	2 391 987,09 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	BP 2024 + RAR 2023
20 – Immobilisations corporelles	56 240,00 €
204 – Subv. Equipements versées	102 973,00 €
21 – Immobilisations corporelles	465 341,57 €
Opé 92 – Voirie	123 235,00 €
Opé 123 – Mairie - Forteresse	1 355 005,21 €
16 – Emprunts et dettes	289 192,31 €
040 – Opérations ordre	0,00€
001 – Solde d'exécution négatif reporté	0,00€
TO	TAL 2 391 987,09 €

<u>N° 2024-036</u> FINANCES - APPROBATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (14001) - EXERCICE 2024

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49;

Vu le Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement, pour l'exercice 2023, approuvé par délibération n° 2024-24 du 28 février 2024 ;

Vu l'affectation de résultat 2022 du Budget Annexe Assainissement, approuvé par délibération n° 2024-25 du 28 février 2024 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du Budget Annexe Assainissement,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 13 mars 2024

Considérant la transmission du projet de budget le 21 mars 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Adopte à l'unanimité le budget annexe Assainissement de l'exercice 2024, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

	Section de Fonctionnement						
Dépenses			Recettes				
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024		
002	Déficit reporté	0.00€	002	Excédent reporté	28 385,71 €		
011	Charges à caractère générale	30 149,24 €	70	Vente de produits	50 298,03 €		
65	Autres charges de gestion courante	2,00€	75	Autres produits de gestion courante	2,00€		
66	Charges financières	400,00€	77	Produits exceptionnels	6 179,09 €		
67	Charges exceptionnelles	43 267,25 €					
023	Virement à la section d'investissement	11 046,34 €					
	Total 84 864			Total	84 864,83 €		

Section d'investissement					
	Dépenses		Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024
001	Déficit reporté	10 130,00 €	001	Excédent reporté	0,00€
16	Emprunts et dettes	6 000,00 €	13	Subventions	1 135,00 €
	assimilées			d'investissement	
20	Immobilisations	4 237,00 €	16	Emprunts et dettes	66 113,14 €
	incorporelles			assimilées	
21	Immobilisation	20 000,00 €	10	Excédent	10 130,00 €
	corporelles			fonctionnement	
23	Immobilisations en cours	48 057,48 €	021	Virement du	11 046,34 €
				fonctionnement	
	Total	88 424,48 €		Total	88 424,48 €

<u>N° 2024-037</u> FINANCES - APPROBATION DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL (14004) – EXERCICE 2024

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Vu le Compte Administratif du Budget Annexe Immeuble Commercial, pour l'exercice 2023, approuvé par délibération n°2024-18 du 28 février 2024 ;

Vu l'affectation de Résultat 2023 du Budget Annexe Immeuble Commercial, approuvé par délibération n°2024-19 du 28 février 2024 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du Budget Annexe Immeuble Commercial,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 13 mars 2024

Considérant la transmission du projet de budget le 21 mars 2024

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité le budget annexe Immeuble Commercial de l'exercice 2024, au niveau du chapitre pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement, équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

	Section de Fonctionnement						
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Libellé		BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024	
002	Déficit reporté		0,00€	002	Excédent reporté	0,00€	
011	Charges à ca général	iractère	19 000,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 150,00 €	
65	Autres		2,00€	75	Revenus immeuble	19 245,78 €	
023	Virement Investissement	section	6 393,78 €	77	Produits Exceptionnels	0,00€	
	•	Total	25 395,78 €		Total	25 395,78 €	

Section d'investissement						
	Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024	
001	Déficit reporté	43 839,70 €	001	Excédent reporté	0,00€	
16	Emprunts et dettes assimilées	500,00€	10	Excédent fonctionnement	21 563,18 €	
21	Autres immobilisations. Corporelles	109 117,26 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00€	
			021	Virement du fonctionnement	6 393,78 €	
			024	Produit des cessions d'immobilisations	125 000,00 €	
			16	Emprunts et dettes assimilées	500,00€	
	Total	153 456,96 €		Total	153 456,96 €	

FINANCES - APPROBATION DU BUDGET ANNEXE CAISSE DES ECOLES (14003) — EXERCICE 2024

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Vu le Compte Administratif du Budget Annexe Caisse des Ecoles, pour l'exercice 2023, approuvé par délibération n° 2024-21 du 28 février 2024 ;

Vu l'affectation du résultat 2023 du budget annexe Caisse des Ecoles, approuvé par délibération n° 2024-22 du 28 février 2024 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du budget annexe Caisse des Ecoles,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 13 mars 2024

Considérant la transmission du projet de budget le 21 mars 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité le budget annexe Caisse des Ecoles de l'exercice 2024, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Section de Fonctionnement						
	Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024	
002	Déficit reporté	0.00€	002	Excédent reporté	5 398,96 €	
011	Charges à caractère	-8 000,00 €	74	Subvention	2 601,04 €	
	générales			communale		
	Total	8 000,00 €	4 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Total	8 000,00€	

N° 2024-039 FINANCES - APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS (14007) EXERCICE 2024

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Vu la délibération n°2024-006 du 24 janvier 2024 créant le budget annexe « lotissements »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du Budget Annexe Lotissements,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 13 mars 2024

Considérant la transmission du projet de budget le 21 mars 2024

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité le budget annexe Lotissements de l'exercice 2024, au niveau du chapitre pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement, équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

	Section de Fonctionnement						
	Dépenses			Recettes			
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024		
002	Déficit reporté	0,00€	002	Excédent reporté	0,00€		
011	Charges à caractère général	178 870,44 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 150,00 €		
66	Charges financières	400,00€	74	Dotations et participations	27 774,00 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 774,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	179 270,44 €		
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	400,00€	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	400,00€		
	Total	207 444,44 €		Total	207 444,44 €		

Section d'investissement								
Dépenses			Recettes					
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024			
001	Déficit reporté	0,00€	001	Excédent reporté	0,00€			
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00€	16	Emprunts et dettes assimilées	151 496,44 €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	179 270,44 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 774,00 €			
Total 179 270,		179 270,44 €		Total	179 270,44 €			

N° 2024-040 FINANCES - SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Vu les demandes de subventions reçues en mairie de la part des Associations Gemmoises ;

Considérant que ces dépenses seront affectées au chapitre 65 du budget principal 2024;

Considérant qu'une des compétences de base de la commune est de répondre le mieux possible aux besoins des familles concernant leurs enfants et leurs jeunes : offres scolaires (écoles et restauration), accueil périscolaire ;

Considérant qu'un soutien financier aux associations qui s'investissent dans des activités auprès des enfants et des jeunes de la commune est en cohérence avec cette priorité;

Considérant la mission spécifique de l'UNC AFN pour l'organisation des manifestations patriotiques ;

Considérant que le Conseil Municipal de Sainte Gemme la Plaine maintient, pour toutes les associations gemmoises, l'accès gratuit, sans participation aux charges, aux équipements communaux mis à leur disposition : salles de réunion, salle omnisports, salle municipale, terrain de football ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances lors de sa séance du 13 Mars 2024;

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions des associations et propose un montant pour celles retenues :

Associations	Montant subvention 2024
Sportive Gemmoise	5 000,00 €

Foot Espoir 85	2 750,00 €
CIAG (Comité Inter Associatif Gemmois)	300,00€
GREAGEMME	100,00 €
and the second s	
Familles rurales – foyer des jeunes	400,00 €
MAM « au bonheur de nos P'tits loulous »	500,00 €
UNC-AFN	300,00€
ADSP	100.00 €
Don du sang Mareuil-Luçon	50.00€
Fond solidarité logements - Vendée	100.00 €
Fonds Jeunes - Vendée	100.00 €
RASED	180,00€
TOTAL	9 880,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité le montant des subventions, au titre de l'année 2024, comme indiqué ci-dessus.

Fixe le montant de l'aide pédagogique à 11.00 euros par enfant scolarisé dans les écoles publique et privée de la commune, tant en maternelle qu'en primaire. Cette aide pédagogique est accordée de la manière suivante :

- Parents et Amis de l'Ecole Publique

145 enfants scolarisés au 1er janvier 2024 = 1 595,00 €uros

APEL St Charles

70 enfants scolarisés au 1er janvier 2024 = 770,00 €uros

N° 2024-041 VOTE DES DUREES D'AMORTISSEMENTS – BUDGET COMMUNE (14000), BUDGET IMMEUBLE COMMERCIAL (14004), BUDGET ASSAINISSEMENT (14001)

Vu l'article L2321-2, 28° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-59 en date du 27 juillet 2022 adoptant les durées d'amortissements pour les études et frais d'insertion non suivis de travaux et comptabilisés au compte 203 ainsi que les participations versées et comptabilisées aux comptes 204*

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants ont l'obligation d'amortir les immobilisations enregistrées aux comptes 21531 et 21532

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Afin de permettre l'amortissement des biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'adopter les durées d'amortissements des immobilisations suivantes :

Catégorie	Article comptable	Durée d'amortissement
Frais d'étude et insertion non suivis de réalisation	203	5 ans
Subvention d'équipement	204*	10 ans
Immobilisations	21531 / 21532	10 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité d'adopter les durées d'amortissements proposées ci-dessus.

N° 2024-042 FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (14001) – EXTENSION DU PERIMETRE

Vu la délibération n° 2015-10-124 du 5 octobre 2015 créant le budget annexe « assainissement collectif » à compter de l'exercice comptable 2016 et intégrant dans ce budget la gestion de l'assainissement collectif de la maison des services située Place du Commerce

Vu la délibération n° 2016-01-07 portant sur la rétrocession des espaces communs dans le domaine public communal du lotissement de la Badellerie comprenant notamment la microstation

Considérant les travaux de réfection de l'assainissement prévus au bâtiment de l'ancienne poste situé 31 rue de l'église et au bâtiment commercial situé 1 Place des Halles qui seront à terme raccordés au projet d'assainissement collectif sur la commune de Sainte Gemme la Plaine

Monsieur le Maire propose d'intégrer les travaux d'assainissement au bâtiment de l'ancienne poste situé 31 rue de l'église et au bâtiment commercial situé 1 Place des Halles au budget annexe « assainissement collectif »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte à l'unanimité que les travaux d'assainissement au bâtiment de l'ancienne poste situé 31 rue de l'église et au bâtiment commercial situé 1 Place des Halles soient intégrées au budget annexe « assainissement collectif »

N° 2024-043 CONVENTION SAUR – ENTRETIEN DES MICRO-STATIONS

Vu la délibération N°2019-003 du 23 janvier 2019 autorisant M. le Maire à signer la convention d'assistance technique pour l'entretien et la surveillance des installations du service public d'assainissement collectif proposée par la SAUR, à compter du 1^{er} janvier 2019, concernant les micro-stations de « La Badellerie » et de la maison des services, pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois un an.

Vu la délibération n°2024-26 du 28 février 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'assistance technique pour l'entretien et la surveillance des installations du service public d'assainissement collectif avec la SAUR pour l'année 2023.

Considérant la proposition de convention d'assistance technique pour l'entretien et la surveillance des installations du service public d'assainissement collectif proposée par la SAUR à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an, tacitement renouvelable 2 fois par période d'une année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique pour l'entretien et la surveillance des installations du service public d'assainissement collectif proposée par la SAUR, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an, tacitement renouvelable 2 fois par période d'une année.

N° 2024-044 VALIDATION DU PROJET DE VIDEOSURVEILLANCE – AIRE DE LOISIRS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21;

Considérant la nécessité de mettre en place un système de vidéosurveillance à l'aire de loisirs situé Rue Saint Nicolas à Sainte Gemme la Plaine dans le but :

- De dissuader les actes de malveillance par la présence de caméras
- De réduire le nombre de faits commis
- De renforcer le sentiment de sécurité
- De faciliter à l'identification des auteurs d'infractions

Considérant l'offre de l'entreprise Domotique85 pour un montant de 4 857,81 € HT – 5 829,37 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité le projet d'installation d'un système de vidéosurveillant à l'aire de loisirs situé Rue Saint Nicolas à Sainte Gemme la Plaine

Valide l'offre de Domotique85 pour un montant de 4 857,81 € HT – 5 829,37 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

N° 2024-045 VOIRIE – ETUDE DE FAISABILITE – REQUALIFICATION DE PLUSIEURS VOIES

Vu la proposition de convention de maîtrise d'œuvre dans le domaine de la voirie de Vendée Expansion concernant une étude de faisabilité pour la requalification de plusieurs voies :

- 1- Section 1 : VC8 route des Villatières (section de voie d'environ 1950ml comprise entre la RD137 Route de Moreilles et la limites d'agglomération en direction de Luçon)
- 2- Section 2 : VC2 Route de Corpe (section de voie d'environ 1900ml comprise entre la VC10 dit des Magnils et le chemin des Ajoncs de Dissay)
- 3- Section 3 : Rue de l'Aumonerie (section de rue d'environ 350 ml comprise entre le chemin de la forêt et la rue de la Minionière) et la VC6 dit de la Chevallerie d'environ 460ml comprise entre le chemin de la Forêt et la RD14)

Considérant le montant total de la rémunération à 3 500 € HT - 4 200 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Valide à l'unanimité la convention de maîtrise d'œuvre dans le domaine de la voirie de Vendée Expansion

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal (14000)

N° 2024-046 AFFAIRES FONCIERES – VALIDATION DE L'AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE SUR LE SECTEUR DES ECOLIERS AVEC L'EPF DE LA VENDEE

Vu la convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée en date du 19 mars 2014 en vue de réaliser un projet d'aménagement sur le secteur des Ecoliers

Vu l'avenant n°1 en date du 27 mars 2018 pour prolonger la durée de la convention, diminuer le montant de l'engagement financier, et diminuer la densité au regard des contraintes techniques et de marché immobilier (assainissement de la parcelle)

Vu l'avenant n°2 en date du 14 novembre 2020 pour agrandir le périmètre d'intervention de l'EPF sur des parcelles situées dans la continuité du périmètre initial. La mobilisation des parcelles concernées permet d'étoffer le programme de logements, de rationaliser l'offre en équipements publics, et d'améliorer la trame viaire du site et ses connections avec l'existant. Le montant de l'engagement financier et la durée de la convention ont dû être augmenté en conséquence (durée également insuffisante au regard du calendrier de la procédure de DUP).

Vu l'avenant n°3 en date du 12 avril 2023 pour augmenter la durée de la convention afin de finaliser la procédure d'expropriation à 11 ans soit jusqu'au 18 mars 2025.

Considérant qu'il convient de valider un avenant n°4 pour modifier l'article 20 « paiement du prix lors de la revente » et inclure le versement des avances comme suit : 220 000 € TTC en 2024 et le solde à définir en fonction des dépenses réalisées par l'EPF en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Valide à l'unanimité l'avenant n°4 à la convention de maîtrise foncière sur le secteur des écoliers avec l'EPF de la Vendée

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°4 à la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

N° 2024-047

EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX: OPERATION DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES MISE EN ŒUVRE PREALABLEMENT A LA REALISATION DU PROJET « ILOT DES ECOLIERS » - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-104 en date du 15 novembre 2023 autorisant le lancement de la procédure de marchés publics sous la forme d'une procédure adaptée, pour un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT concernant l'opération de fouilles archéologiques mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « ilot des écoliers »

Considérant qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée et un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 décembre 2023 sur le profil acheteur : https://www.marches-securises.fr avec une date limite de remise des plis fixée au 30 janvier 2024 à 12h00

Considérant les tableaux d'enregistrement des offres

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 1^{er} mars 2024

Considérant que suite à l'analyse des offres remises, l'entreprise ayant déposé une offre économiquement la plus avantageuse est la suivante :

- Archéodunum:
 - o Tranche ferme: 119 516,88 € HT 143 420,26 € TTC
 - o Tranche conditionnelle 1 : 6 608,60 € HT 7 930,32 € TTC
 - o Tranche conditionnelle 2 : 4 172,40 € HT 5 006,88 € TTC
 - o Tranche conditionnelle 3 : 2 359,80 € HT 2 831,76 € TTC
 - o Tranche conditionnelle 4 : 5 125,20 € HT 6 150,24 € TTC
 - o Tranche conditionnelle 5 : 1 087,56 € HT 1 305,07 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

- Archéodunum:
 - o Tranche ferme: 119 516,88 € HT 143 420,26 € TTC
 - o Tranche conditionnelle 1 : 6 608,60 € HT 7 930,32 € TTC
 - o Tranche conditionnelle 2 : 4 172,40 € HT 5 006,88 € TTC
 - o Tranche conditionnelle 3:2 359,80 € HT 2 831,76 € TTC
 - o Tranche conditionnelle 4 : 5 125,20 € HT 6 150,24 € TTC
 - o Tranche conditionnelle 5 : 1 087,56 € HT 1 305,07 € TTC

N° 2024-048

EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX –MARCHE DE TRAVAUX POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG – PHASE 1 : REHABILITATION D'UNE FRICHE. FINALISATION DU POLE ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL – AVENANT N°1 AU LOT 7

Vu la délibération n°2023-092 du 10 octobre 2023 attribuant les marchés aux entreprises pour le projet de réaménagement du centre-bourg — phase 1 : réhabilitation d'une friche. Finalisation du pôle administratif et commercial

Considérant que le montant initial du lot 7 — menuiseries extérieures aluminium attribué à l'entreprise Serrurerie Luçonnaise est de 46 500 € HT — 55 800 € TTC

Considérant l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot 7 en moins-value d'un montant de 285 € HT – 342 € TTC

Considérant que le montant du lot 7 après avenant est de 46 215,00 € HT – 55 458 € TTC **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par :

Voix pour: 15

Absentions: 4 (M. GUILBAUD; D. DERLAND; S. GUINET; N. GAUDIN)

Valide l'avenant n°1 du lot 7 - menuiseries extérieures aluminium attribué à l'entreprise Serrurerie Luçonnaise en moins-value d'un montant de 285 € HT – 342 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1

N° 2024-049 ECT – REVISION DU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE

Vu la délibération du 24 janvier 2024 fixant la tarification de la Salle Municipale,

Considérant la nouvelle mise à jour du contrat de location. A savoir :

- Celle-ci peut être louée à des personnes morales ou physiques, professionnels ou non, résidentes ou non de la Commune,
- Que toute activité commerciale ou publicitaire sera soumise à une autorisation expresse de la Commune
- Que les locataires devront respecter le tri sélectif (sacs jaunes et sacs noirs),
- Que l'état des lieux « d'entrée » est réalisé sur rendez-vous en présence d'un agent municipal ou d'un(e) élu(e) représentant la collectivité
- Que l'état des lieux « de sortie » sera en présence d'un agent municipal ou d'un(e) élu(e) représentant la collectivité

Considérant que le règlement du montant de la location fera l'objet d'un avis des sommes à payer émis par le Trésor Public pour compte de la collectivité,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

Approuve à l'unanimité la nouvelle mise à jour du contrat de location,

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou représentant pour l'exécution des présentes et notamment la signature des contrats à venir.

<u>N° 2024-050</u> RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : augmentation des effectifs au restaurant scolaire

Sur rapport de Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à l'enfance, proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité)
- Durée du contrat : Du 25 mars 2024 au 23 mars 2025
- Temps de travail : **16,65/35**ème
- Niveau de recrutement : Catégorie C Cadre d'emplois des agents techniques territoriaux
- Conditions particulières de recrutement : Néant
- Niveau de rémunération : Indice Brut 367 Indice Majoré 366

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au Budget Principal 2024, Chapitre 012

<u>N° 2024-051</u> RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : Mandement des factures, émission des titres (P503, loyers, facturation...), gestion des devis et bons de commande, déclaration et suivi des dossiers assurance, établissement des contrats de remplacement, divers courriers et traitement de texte

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité)
- Durée du contrat : **Du 1**^{er} mai 2024 au 31 juillet 2024 Temps de travail : 35/35^{ème}
- Niveau de recrutement : Catégorie C Cadre d'emplois des agents administratifs territoriaux
- Conditions particulières de recrutement : Néant
- Niveau de rémunération : Indice Brut 367 Indice Majoré 366

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au Budget Principal 2024, Chapitre 012

N° 2024-052

INTERCO- MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL - Redéfinition de la compétence Construction ou acquisitions immobilières pour répondre aux besoins médicaux ou paramédicaux des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à compter du 01er septembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance,

Vu la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 modifiée d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 et n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022.

Vu la délibération n°39 2024 14 du Conseil communautaire en date du 22 février 2024 portant modification de la compétence « Construction ou acquisition immobilières pour répondre aux besoins médicaux ou paramédicaux » des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,

Considérant que les communes peuvent, à tout moment, transférer à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, en tout ou partie, certaines de leurs compétences alors même que le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive,

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que lorsqu'un transfert de compétence a lieu, il conduit ipso facto au transfert des biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes en date du 2 mai 2022 dans son article 3.1.2 avait relevé que « la Communauté de communes est propriétaire de 5 maisons de santé pluridisciplinaires à l'exception de celles de l'Aiguillon La Presqu'ile et de Luçon. Le risque est celui d'une répartition de l'offre ne garantissant pas un égal accès aux soins, d'une « concurrence » entre structures aux loyers et charges différents, d'une absence de coordination sur les actions collectives, en contradiction avec le projet de territoire qui s'engage à harmoniser les pratiques professionnelles grâce à un maillage cohérent ».

Considérant que le Contrat Local de Santé 2023-2028 doit contribuer à développer la coopération en santé afin de favoriser le maintien et l'installation des professionnels de santé sur le territoire.

Considérant que la ville-centre Luçon s'affirme comme un pôle essentiel dans l'attraction des professionnels de soins. Elle attire les médecins généralistes devenant ainsi une locomotive dans la stratégie santé de la Communauté de communes. Cette reconnaissance par les professionnels est le fruit d'efforts concertés pour offrir un environnement propice à leur exercice.

Considérant que le maillage du territoire doit s'appuyer sur la maison de santé de Luçon avec la volonté d'organiser sur les autres maisons de santé un déploiement des médecins pour arriver à une bonne couverture médicale et ainsi répondre à un besoin majeur pour la population locale.

Considérant de tout ce qui précède, Il est alors proposé que les statuts de la Communauté de communes soient modifiés comme suit :

« Article 04:

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

- Construction ou acquisitions immobilières pour répondre aux besoins médicaux et paramédicaux :
 - Création, entretien de structures visant à maintenir une présence médicale et/ou paramédicale :
 - Maison de santé à Chaillé-les-Marais ;
 - Maison de santé au Gué de Velluire ;
 - Maison de santé à l'Ile d'Elle ;
 - Maison de santé à Luçon ;
 - Maison de santé à Nalliers ;
 - Maison de santé à Sainte-Hermine ;

En lieu et place de :

« Article 04:

II - Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

- Construction ou acquisitions immobilières pour répondre aux besoins médicaux et paramédicaux :
 - Création, entretien de structures visant à maintenir une présence médicale et/ou paramédicale :
 - Maison de santé à Chaillé-les-Marais;
 - Maison de santé au Gué de Velluire ;
 - Maison de santé à l'Ile d'Elle ;
 - Maison de santé à Nalliers ;
 - Maison de santé à Sainte-Hermine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

D'approuver à l'unanimité la modification de l'article 04 II 2° des statuts de la Communauté de communes telle que présentée ci-avant,

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Questions diverses

*Enquête publique – déviation

Du 15 avril au 15 mai 2024

*Bulletin

Distribution le weekend du 6-7 avril 2024

*Prochain Conseil Municipal

Le 15 mai 2024

Le 22 mai suite à l'enquête publique

*Loi Climat Résilience

Le ZAN en 2050 projet de déviation de 48 hectares est impacté, comment le gère-t-on?

*PLUI

Loi climat et Résilience impacte le PLUI, en juin meilleur prospective, encore des inconnues

*Nouvelle Mairie

Réunion de chantier cette après-midi. Découverte d'amiante, 1 mois de retard pour la rénovation, ils ont commencé la construction de la nouvelle construction.

Forage sera fait sur la droite devant pour permettre un passage plus grand

*Conférence Familles Rurales

Vendredi 5 avril 2024 à 20h30 – salle municipale Intervenant M. JUCHEREAU sur le thème « Les Ados »

*Cimetière

M. GAUDIN Nicolas a reçu une lettre pour l'état général des cimetières en période des fêtes (Les Rameaux)

Commission à réunir pour étudier les propositions (Panneaux ...)

Choix de végétalisations progressives,

Tombes abandonnées – 9 tombes refaites

Point d'eau prévu au niveau de la croix au milieu

*Remerciement à Sophie HOUR

Levée de la séance 21h30

Pierre CAREIL,

Maire

Secrétaire de séance

16